



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES DE L'ESPACE INFO-ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département des Pyrénées-Orientales, ayant son siège au 24 quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan, représenté par sa Présidente, Hermeline MALHERBE désigné ci-après le « Département » d'une part,

ET

La Communauté de communes des Aspres située 1 Allée Hector Capdellayre – BP11 – 66301 Thuir, représentée par son Président, René OLIVE désignée ci-après la « Communauté de communes » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Espace Info-Énergie du Département des Pyrénées-Orientales est un service gratuit et indépendant d'information et de conseil sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

Il propose aux particuliers un accompagnement personnalisé des projets sur les aspects techniques, économiques et financiers. Il apporte des solutions concrètes pour faire baisser ses factures d'énergie, réduire sa consommation, améliorer son confort, mener un projet de rénovation énergétique, s'équiper en énergies renouvelables et ainsi lutter contre le réchauffement climatique.

La Communauté de communes des Aspres a manifesté son intérêt pour recevoir des permanences décentralisées de l'Espace Info-Énergie du Département des Pyrénées-Orientales sur son territoire afin de faire bénéficier ses habitants de ce service public de proximité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- le pilotage du partenariat ;
- la périodicité et le lieu des permanences ;
- le calendrier des permanences ;
- l'organisation des permanences ;
- la communication sur la tenue de ces permanences ;
- les engagements financiers, les conditions de résiliation et les responsabilités de chacune des parties.

ARTICLE 2 : PILOTAGE DU PARTENARIAT

Les interlocuteurs référents pour la mise en œuvre des permanences seront :

- pour le Département : Claudie MACALUSO, responsable de l'Espace Info-Énergie du Département des Pyrénées-Orientales, eie.66@cd66.fr – 04 68 85 82 17 ;
- pour la Communauté de communes : Sylvia PENA, directrice générale des services, contact@cc-aspres.fr; 04 68 53 21 87

ARTICLE 3 : LIEU DES PERMANENCES

- Les permanences auront lieu sur le territoire de la Communauté de communes des Aspres.
- Pour favoriser une réception optimale des particuliers et un conseil de qualité, la Communauté de communes des Aspres mettra à disposition de l'Espace Info-Énergie du Département des Pyrénées-Orientales un espace d'accueil permettant de garantir au mieux la discrétion des informations échangées entre le particulier et le Conseiller Info-Énergie. Cet espace devra ans la mesure du possible disposer d'une connexion internet ou WIFI.

ARTICLE 4 : CALENDRIER DES PERMANENCES

L'Espace Info-Énergie tiendra 5 à 6 permanences maximum par an à des dates convenues préalablement d'un commun accord entre les deux parties.

Le calendrier prévisionnel 2017 sera défini conjointement au plus tard un mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES PERMANENCES

A- Périodicité des permanences

Les permanences seront organisées les jeudis, à une fréquence bimestrielle à partir de la date de signature de cette convention.

B- Prise de rendez vous

- La prise des rendez-vous sera effectuée par les services de la Communauté de communes des Aspres.
- La Communauté de communes des Aspres transmettra le planning des rendez-vous (Annexe I de la présente convention) à l'Espace Info-Énergie au plus tard 48h avant la permanence.

C- Horaires d'accueil des permanences

Les rendez-vous pour les permanences seront fixés sur une demi-journée. Les horaires précis des rendez-vous seront fixés conjointement selon la disponibilité de l'Espace Info-Énergie du Département des Pyrénées-Orientales et les possibilités d'accueil de la Communauté de communes des Aspres.

C- Nombre et enchaînement des rendez-vous

- Les permanences seront assurées à partir de 2 rendez-vous programmés.
- Chaque permanence pourra donner lieu à 5 rendez-vous maximum.
- Les rendez-vous seront, autant que possible, planifiés successivement pour une durée moyenne de 45 min chacun.
- A titre exceptionnel et si la demande le justifie, le nombre de rendez-vous pourra être augmenté après accord préalable des deux parties.

D- Animation des permanences

- Les permanences seront assurées par un conseiller de l'Espace Info-Énergie du Département des Pyrénées-Orientales.
- A l'issue de chaque permanence, l'Espace Info-Énergie indiquera à la Communauté de communes des Aspres le nombre d'entretiens effectués.

E- Annulation d'une permanence

- A la demande de l'Espace Info-Énergie, et à titre exceptionnel, une permanence pourra être annulée. Dans ce cas, l'Espace Info-Énergie du Département des Pyrénées-Orientales s'engage à prévenir la Communauté de communes des Aspres au moins 24h avant le début de la permanence.
- En cas d'annulation d'une permanence, les personnes ayant pris rendez-vous seront orientées par les services de la Communauté de communes des Aspres vers l'Espace Info-Energie du Département des Pyrénées-Orientales qui mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour traiter rapidement leur demande (rendez-vous téléphonique ou accueil dans les locaux de l'Espace Info-Énergie du Département des Pyrénées-Orientales à Perpignan). L'Espace Info-Énergie du Département des Pyrénées-Orientales préviendra la Communauté de communes des Aspres une fois que les demandes de ces personnes auront été traitées.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

A- Engagements de la Communauté de communes

- La Communauté de communes des Aspres assurera la communication concernant la tenue des permanences sous l'intitulé « Permanences de l'Espace Info-Energie du Département des Pyrénées-Orientales » :
 - au travers de son bulletin d'information papier ou électronique,
 - par des articles dans la presse locale,
 - sur son site internet,
 - en diffusant des affiches et flyers dans les sites d'accueil du public (par exemple les médiathèques),
 - en transmettant à chaque commune de son territoire le « kit communication » présenté en Annexe II de la présente convention,
 - et par le biais de tout autre moyen jugé opportun.
- Chaque action de communication sur la tenue des permanences devra faire apparaître les logos du Département des Pyrénées-Orientales, de l'Espace Info-Énergie, de l'ADEME, de l'Europe et du Point Rénovation info-service ou de la mention suivante : *« L'Espace Info-Énergie du Département des Pyrénées-Orientales, membre du réseau Rénovation info-service, est co-financé par l'Ademe et par l'Union Européenne dans le cadre du FEDER ».*

B- Engagements du Département

- L'information concernant la tenue des permanences sera relayée par l'Espace Info-Energie du Département des Pyrénées-Orientales sur ses pages internet.
- L'Espace Info-Energie fournira à la Communauté de communes des Aspres le « kit communication » dont le détail est présenté en Annexe II de la présente convention.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- La Communauté de communes des Aspres prendra en charge l'ensemble des moyens et des coûts pour la communication sur la tenue des permanences, pour les prises de rendez-vous et pour l'accueil des permanences.
- Les frais de mission de l'Espace Info-Energie du Département des Pyrénées-Orientales engendrés pour l'animation des permanences seront quant à eux pris en charge par le Département.

ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

- La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2017.
- A échéance, sauf demande de résiliation de la part de l'une ou des deux parties, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour l'année suivante.

ARTICLE 9 : RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

- La présente convention pourra être révisée de plein droit par l'une des parties, auquel cas la partie demandeuse adressera un courrier à l'autre partie exposant le motif de sa demande de révision ainsi que ses nouvelles attentes.

- La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs de ses obligations ou d'un commun accord; par exemple dans le cas d'une faible fréquentation des permanences. Cette résiliation avant l'échéance de la convention ne deviendra effective que si la partie demandeuse adresse un courrier exposant le motif de sa demande de résiliation.

A *Perpignan*

le

04 MAI 2017

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

Hermeline MALHERBE

ANNEXES

Annexe I : planning – document pour la prise de rendez-vous

Annexe II : Kit communication des permanences

- article pour site internet et presse locale
- affiche
- flyer
- logos

Le Président de la Communauté de communes
des Aspres

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-ConvEIE_CD66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2017